



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-231

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-04-00001 - 2026 09 04 - Subdélégation 28 Véronique

CARRE - Métrologie (5 pages)

Page 5

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-06-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** Christophe BOUGRAIN (45) (1 page)

Page 11

R24-2026-01-27-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** COLLONNIER (41) (1 page)

Page 13

R24-2026-01-06-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DE LA SAULAIE (41) (1 page)

Page 15

R24-2026-01-23-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DE LA VOVE (41) (1 page)

Page 17

R24-2026-01-26-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DE MONTIBERT (41) (1 page)

Page 19

R24-2026-01-20-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DE VILLERONCE (45) (1 page)

Page 21

R24-2026-01-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DES BRASIERES (45) (1 page)

Page 23

R24-2026-01-30-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DES MARDELLES (41) (1 page)

Page 25

R24-2026-01-26-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DES PAVILLONS (41) (1 page)

Page 27

R24-2026-01-13-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** DU COUREIL (41) (1 page)

Page 29

R24-2026-01-19-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** GUILLAUME COUTURE (45) (2 pages)

Page 31

R24-2026-01-09-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** LA BATISSIERE (45) (2 pages)

Page 34

R24-2026-01-19-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** LA PANNERIE (41) (1 page)

Page 37

R24-2026-01-23-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **EARL** LA PLANCHE GAUSSANT (41) (1 page)

Page 39

R24-2026-01-11-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **GAEC** DE LA LOCQUETTIÈRE (41) (1 page)

Page 41

R24-2026-01-28-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter **GAEC** DE LA VALINERE (41) (1 page)

Page 43

R24-2026-01-12-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LA MARTINIERE (45) (1 page)	Page 45
R24-2026-01-12-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??GAEC LE PETIT CHAMBORD (45) (1 page)	Page 47
R24-2026-01-21-00012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame Aurore COLLONNIER (41) (1 page)	Page 49
R24-2026-01-03-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame FOUQUIAU Mélanie (45) (1 page)	Page 51
R24-2026-01-28-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Anthony CHEVAIS (41) (1 page)	Page 53
R24-2026-01-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DELORME Maxime (45) (1 page)	Page 55
R24-2026-01-15-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Fabien FLORENCE (41) (1 page)	Page 57
R24-2026-01-21-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Frédéric SAMYN (41) (1 page)	Page 59
R24-2026-01-28-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Ghislain BIETTE (41) (1 page)	Page 61
R24-2026-01-06-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur HEMELSDAEL Paul (45) (1 page)	Page 63
R24-2026-01-05-00041 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Jean-Claude CHÉRAMY (41) (1 page)	Page 65
R24-2026-01-29-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur José REQUEIXA (41) (1 page)	Page 67
R24-2026-01-28-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Ludovic ROUILLON (41) (1 page)	Page 69
R24-2026-01-16-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Nathan VACHER (45) (1 page)	Page 71
R24-2026-01-06-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Théo TUREAU (41) (1 page)	Page 73
R24-2026-01-28-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur Thierry LAURENCEAU (41) (1 page)	Page 75
R24-2026-01-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SARL CASTANEA (41) (1 page)	Page 77
R24-2026-01-05-00040 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SAS VIAPACO au sein de la SARL ERMA (45) (2 pages)	Page 79
R24-2026-01-15-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES REDOTS (45) (1 page)	Page 82
R24-2026-01-22-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA FIDASAL (41) (1 page)	Page 84

R24-2026-01-26-00010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LA GRANDE MAISON (45) (1 page)	Page 86
R24-2026-01-22-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA LES VERGERS D'OLIVET (45) (1 page)	Page 88
R24-2026-01-05-00039 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA PERRIER (45) (1 page)	Page 90

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-09-04-00002 - CPAM 41 - Arrêté modificatif du 04 09 2026 (2 pages)	Page 92
---	---------

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-09-04-00001

2026 09 04 - Subdélégation 28 Véronique
CARRE - Métrologie

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Mme Véronique CARRÉ,
Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités du Centre-Val de Loire

dans le cadre des attributions et compétences de
M. Xavier PELLETIER, Préfet d'Eure-et-Loir

VU la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet d'Eure-et-Loir à compter du 31 août 2026 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2025 portant nomination de Mme Fabienne BIBET, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°49-2026 du 31 août 2026 portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Mme Véronique, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Eure-et-Loir, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine de la métrologie figurant en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BIBET, directrice régionale adjointe, responsable du pôle C, la délégation de signature prévue à l'article 1 sera exercée dans l'ordre suivant par :

- Mme Maud GOBLET, Ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines, cheffe du service de la métrologie.
- M. Christophe CHAUVET, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, adjoint à la cheffe du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication en abrogeant l'arrêté précédent.

ARTICLE 4 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 04 septembre 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du
Centre-Val de Loire
Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le préfet d'Eure-et-Loir**
Place de la République, CS 80537
28019 CHARTRES Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **administratif**,
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Invitation d'un opérateur économique à mettre un terme à une non-conformité constatée ; ordre de remise en conformité, de rappel ou de retrait du marché d'un instrument de mesure non conforme ; interdiction ou restriction de mise sur le marché, de mise en service ou d'utilisation d'un instrument de mesure non conforme.	Article 5-20 du décret du 3 mai 2001
Délivrance de certificat d'examen de type en l'absence d'organisme désigné.	Articles 7 et 8 du décret du 3 mai 2001
Autorisation de mise en service d'un nombre limité d'instruments d'un type pour lequel une demande d'examen de type a été présentée.	Article 12 du décret du 3 mai 2001
Injonction au titulaire d'un certificat d'examen de type de porter remède aux défauts constatés et de demander un nouvel examen de type ; suspension du bénéfice de la marque d'examen de type et suspension de la mise sur le marché des instruments du type présentant des défauts. Mise en demeure d'un bénéficiaire de certificat d'examen de type de remédier aux défauts constatés sur les instruments en service ; interdiction d'utilisation des instruments restant défectueux.	Article 13 du décret du 3 mai 2001
Suspension de la vérification primitive et de la mise sur le marché des instruments d'un modèle donné.	Article 21 du décret du 3 mai 2001
Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure en cas d'absence d'organisme désigné.	Articles 18 et 23 du décret du 3 mai 2001
Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure.	Article 26 du décret du 3 mai 2001
Désignation d'organismes et retrait de désignation d'organismes désignés.	Article 36 du décret du 3 mai 2001
Décision d'agrément, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés.	Articles 37 et 39 du décret du 3 mai 2001 Articles 40 et 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001 Arrêtés du 01/10/1981, du 14/09/1981 et du 07/07/2004
Dérogation aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures.	Article 41 du décret du 3 mai 2001

NATURE DU POUVOIR CHAMPS DE COMPETENCE	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES
Attribution, refus d'attribution ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes désignés ou agréés.	Article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure.	Article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	Article 5 du décret du 3 mai 2001 Article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2001
Décision autorisant le contrôle des instruments par leur détenteur	Article 18 de l'arrêté du 6 mars 2007 Article 25 de l'arrêté du 1er août 2013 Article 25 de l'arrêté du 21 octobre 2010

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-06-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL Christophe BOUGRAIN (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-006

Le Directeur départemental
à
Madame BOUGRAIN Anne
EARL Christophe BOUGRAIN
915 Route de Champferré
45130 - COULMIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL Christophe BOUGRAIN à
COULMIERS (Changement de statut, Mme BOUGRAIN Anne devient associée exploitante
et gérante)

Pour une superficie sollicitée de : **191 ha 31 a 12 ca**
situés sur les communes de COULMIERS et EPIEDS-EN-BEAUCE
Parcelles : 45109 AL47-AL49-ZL22-AL34-AL37-AL39-AL40-AL43-AL7-AL45-AL17-ZL13-ZL21-ZL43-
ZL44-ZL46 – 45134 YD20-YD21-YD22-YN27-YN28-ZB30-ZB31-ZC1-ZC2-ZC25-YN31

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2026, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivré.

**En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).**

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-27-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL COLLONNIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641018

La directrice départementale,
à
Monsieur Jean-Pierre COLLONNIER
EARL COLLONNIER
Le Plant
41100 SELOMMES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **22 ha 83 a 63 ca**
situés sur la commune de SELOMMES.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-06-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA SAULAIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641007

La directrice départementale,
à
Monsieur Julien SAUVAL et Monsieur Didier
COUTY
EARL DE LA SAULAIE
2 rue de la Saulaie
41800 FONTAINE-LES-COTEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **46 ha 50 a 47 ca**
situés sur la commune de MONTOIRE-SUR-LE-LOIR
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA VOVE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641011

La directrice départementale,
à
Monsieur Matthieu BOISET
EARL DE LA VOVE
12 rue Maison Blanche
41100 MARCILLY-EN-BEAUCE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 48 a 60 ca**
situés sur la commune de NAVEIL.
(référence cadastrale ZE29)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE MONTIBERT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641014

La directrice départementale,
à
Monsieur Benoist MORLAND
EARL DE MONTIBERT
800 chemin de la basme
41700 COUDES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre entrée dans l'EARL en qualité d'associé exploitant et la mise en valeur d'une
superficie de **397 ha 09 a 07 ca**
situés sur les communes de CHOUSSY – COUDES – OISLY – SASSAY
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2026, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VILLERONCE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-018

Le Directeur départemental
à
EARL « DE VILLERONCE »
Messieurs PICAULT Frédéric et Thomas
Lieu-dit Villeronce
901 Route de la Borde
45310 – BRICY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **213 ha 71 a 60 ca**
situés sur les communes de BOULAY-LES-BARRES, BRICY, LA-CHAPELLE-ONZERAIN,
COINCES et GEMIGNY

**Parcelles : 45046 ZS18-ZS20-ZS21-ZS22-ZS23-ZS27-ZS5 - 45055 A20-A466-A483-A484-A1-A2-
A3-A4-A5-A7-A10-A440-A465-A481-A482-A490-ZB38-ZB39-ZB40-ZB41-ZB42-ZB43-ZB44-ZH13
- 45074 ZN21-ZN22-ZN23-ZP6-ZP7-ZP8 - 45099 ZB19-ZB20-ZD9-ZD96-ZB21-ZC17-ZD53-
ZB17-ZC18-ZC19-ZD54-ZD103-ZB18-ZD10-ZB24-ZD15-ZD19-ZD94-ZD104 - 45152 ZI11-ZI14**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES BRASIERES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-001

Le Directeur départemental
à
EARL « DES BRASIERES »
Monsieur GUERIN Sébastien
21 Rue de Beaumont
45170 - ASCHERES-LE-MARCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **5 ha 68 a 57 ca**
situés sur la commune d'ASCHERES-LE-MARCHE
Parcelles : 45009 ZX29-ZX23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-30-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES MARDELLES (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641024

La directrice départementale,
à
M. Vincent DUPUY
EARL DES MARDELLES
11 rue des Mardelles
41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour l'entrée de M. Vincent DUPUY dans l'EARL et la mise en valeur d'une superficie de
219 ha 27 a 97 ca (SAUP 772,5226 ha - Vignes AOC)
situés sur les communes de CHÂTILLON-SUR-CHER – COUFFY – MEHERS – MEUSNES –
NOYERS-SUR-CHER
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjonctuelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES PAVILLONS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641017

La directrice départementale,
à
Messieurs Dimitri, Julien et Stéphane
PERDEREAU
EARL DES PAVILLONS
Les Pavillons
41800 FONTAINE-LES-COTEAUX

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **8 ha 76 a 70 ca**
situés sur la commune de FONTAINE-LES-COTEAUX

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-13-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU COUREIL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641005

La directrice départementale,
à
Monsieur Nicolas BOIS
EARL DU COUREIL
Le Coureil
Arville
41170 COUËTRON-AU-PERCHE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **184 ha 45 a 06 ca**
situés sur les communes de CHOUE – COUËTRON-AU-PERCHE (Arville) LE GAULT-DU-PERCHE
– LE POISLAY.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 13/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GUILLAUME COUTURE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-023

Le Directeur départemental
à
EARL GUILLAUME COUTURE
Monsieur COUTURE Guillaume
25 Bis Rue de Bourgogne
Arconville
45340 – BATILLY-EN-GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **42 ha 16 a 89 ca**
situés sur la commune de LE-MALESHERBOIS
Parcelles : 45191 106 AC83-AC84-AC88-AB33-AB143-AB144-AC85-AC104-ZR15-AC86-AC94-
AC97-AC105-ZR11-ZR16-AC29-ZP46-AC57-ZR12-AC87-AB41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester.

A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Service Agriculture et Développement Rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-09-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA BATISSIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-011

Le Directeur départemental
à
EARL « LA BATISSIERE »
Messieurs GALLARD Guillaume et
ALLARD Arnaud
62 Route d'Aunay
45130 – MEUNG-SUR-LOIRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 20 a 20 ca**
situés sur les communes de DRY et MAREAU-AUX-PRES
Parcelles : 45130 ZK175 (en partie) – 45196 ZH39

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 09/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 09/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-19-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA PANNERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641006

La directrice départementale,
à
Monsieur Pierre-Edouard BURON
EARL LA PANNERIE
La Pannerie
41800 SAINT-MARTIN-DES-BOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **16 ha 95 a 29 ca**
situés sur la commune de LES HAYES (parcelles ZM39 J, K et L - ZM43 AJ et AK –
ZM44 – ZM45) - SAINT-MARTIN-DES-BOIS (parcelles YB18).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA PLANCHE GAUSSANT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2541022

La directrice départementale,
à
Monsieur Fabrice GAUSSANT
EARL LA PLANCHE GAUSSANT
La Planche
41210 MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **19 ha 28 a 08 ca**
situés sur les communes de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE et NEUNG-SUR-BEUVRON.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-11-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA LOCQUETTIÈRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641004

La directrice départementale,
à
Monsieur Thomas SINELLE
GAEC DE LA LOCQUETTIÈRE
2, La Loctière
41170 LE TEMPLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour votre installation sous forme sociétaire et la mise en valeur
d'une superficie de **444 ha 06 a 51 ca**
situés sur les communes de AZÉ – BAILLOU – BEAUCHÊNE – BUSLOUP – DANZÉ – ÉPUISAY –
LE TEMPLE – MAZANGÉ – PEZOU – SAVIGNY-SUR-BRAYE.
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DE LA VALINERE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641026

La directrice départementale,
à
Messieurs Quentin et Florent LEPRETRE
GAEC DE LA VALINIÈRE
La Valinière
41600 SOUVIGNY-EN-SOLOGNE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 024202601023999

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/01/2026, une demande d'autorisation d'exploiter 9.0350 ha exploités par Monsieur FARDEAU Daniel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-12-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LA MARTINIERE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-012

Le Directeur départemental
à
GAEC « LA MARTINIERE »
Mesdames PUISSANT Corinne et
Ludivine
212 La Volve
45220 – CHATEAU-RENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 45 a 54 ca**
situés sur les communes de LA-CHAPELLE-SUR-AVEYRON et CHATEAU-RENARD
Parcelles : 45077 ZC25-ZC26 - 45083 YP22-YP23

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-12-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC LE PETIT CHAMBORD (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-009

Le Directeur départemental
à
GAEC « LE PETIT CHAMBORD »
Madame MÉTREAU Amandine
Messieurs GILLET Philippe et Jonathan
77 Route de Jouy
Le Petit Chambord
45370 - DRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **35 ha 01 a 50 ca**
situés sur la commune de DRY
Parcelle : 45130 ZE56-ZE57-ZE96-ZE97-ZE98-ZE107-ZO7-ZO8-ZO31 (en partie)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-21-00012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Madame Aurore COLLONNIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641016

La directrice départementale,
à
Madame Aurore COLLONNIER
Le Plant
41100 SELOMMES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 53 a 20 ca**
situés sur la commune de VILLEMARDY.
(références cadastrales A327 – A450 – A530 - ZC37 – ZC38 - ZL17)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-03-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame FOUQUIAU Mélanie (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-007

Le Directeur départemental
à
Madame FOUQUIAU Mélanie
9 L'Orme
89330 - SAINT-MARTIN-D'ORDON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **165 ha 40 a 47 ca**
situés sur les communes de CHATEAU-RENARD, CHUELLES, DOUCHY-MONTCORBON,
SAINT-FIRMIN-DES-BOIS et SAINT-GERMAIN-DES-PRES
Parcelles : 45083 ZT7-ZT9-ZT18-ZT123-ZT2-ZT17-ZT72-ZT94-ZT95-ZT143-ZR2-ZR11-ZT10-
ZT97-ZT122-ZS9-ZS12-ZR55-ZS8-ZS135-ZS173 – 45097 YB18-YB33-ZW1 – 45129 ZB4-ZB57-
ZB30-ZB31-ZD4-ZE1-ZB9-ZB12-ZB13-ZB56 – 45275 ZI16-ZI47-ZK2-ZK3-ZI9-ZI15-ZI25-ZI46-
ZI6-ZI14-ZI22-ZK4 – 45279 ZW26-ZW126-ZW127-ZW192

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Anthony CHEVAIS (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641019

La directrice départementale,
à
Monsieur Anthony CHEVAIS
12 rue de la Garenne
41100 VILLERABLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **22 ha 82 a 93 ca**
situés sur les communes de HOUSSAY - SASNIERES
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DELORME Maxime (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-002

Le Directeur départemental
à
Monsieur DELORME Maxime
La Bouteillerie
45170 – OISON

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **174 ha 23 a 81 ca**
situés sur les communes d'ASCHERES-LE-MARCHE, BAZOCHES-LES-GALLERANDES et
CROTTE-EN-PITHIVERAIS
Parcelles : 45009 ZW24-ZL195-ZL196-ZW25-ZW26-ZW27-ZW28-ZW10-YE17 – 45025 YP9-
YP10-ZP1-ZV12 – 45118 ZP56-ZP58-ZP51-ZI10-ZI11-ZN65-ZP50-ZP57-ZP59-B26-B28-ZN30-
ZN31-ZN21-ZN22-ZN23-ZL14-ZL18-ZN20-ZO21-ZO20-ZN16-ZN17-ZN18

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-15-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Fabien FLORENCE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641010

La directrice départementale,
à
Monsieur Fabien FLORENCE
La Vaslière - Orchaie
41190 VALENCISSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **104 ha 23 a 92 ca**
situés sur les communes de HERBAULT – SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS –
VALENCISSE (Orchaie).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,
Signé : Fabrice GRAND
Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-21-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Frédéric SAMYN (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641009

La directrice départementale,
à
Monsieur Frédéric SAMYN
8 les Tresseaux
41330 AVERDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **3 ha 53 a 89 ca**
situés sur la commune de AVERDON (référence cadastrale ZE61).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 21/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 21/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Ghislain BIETTE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641021

La directrice départementale,
à
Monsieur Ghislain BIETTE
Pilaubert 73 rue de la Luce
41700 CHÉMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **2 ha 04 a 76 ca**
situés sur la commune de CHÉMERY.
(références cadastrales ZM27 – ZN5)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-06-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur HEMELSDAEL Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-008

Le Directeur départemental
à
Monsieur HEMELSDAEL Paul
48 Chemin du Marois
45110 - GERMIGNY-DES-PRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41 ha 38 a 16 ca**
situés sur les communes de GERMIGNY-DES-PRES et SAINT-MARTIN-D'ABBAT
Parcelles : 45153 AK18-AK110-AK477-AK478-AK483-AK485-ZK10-ZL32-ZL33-AK24-ZC89-
ZH30-ZH31-ZH44-ZH45-AK96-AK100-AK470-AK479-ZC84-ZC85-ZH27-ZH28-AB167-
ZH19-ZH20-ZH32-ZH26-ZH29-AH137-ZB86-ZH66-ZH25-ZH71-ZL6-AK105-ZH18-ZH61-
ZC117-ZH62-AK111-AD173-ZL3-ZL4-ZL53-AK55-AK84-AK89-ZK60-ZH33-AK484-AK486-
ZK59-ZK9 - 45290 BH248-BH249-BH281-BH302-BH284-BH288-BH291-BH293-BH295-
BH297-BH300-BH30-AM120-BH14-BH15-BH164-ZA5-ZA26-ZA27-BH163-ZA21-BH269-
BH278-ZA22-ZA23-ZA24-ZA64-AM124-BH161-BE196-BH268-ZA28-ZA63-AD172-AK94-ZA6-
ZA25

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00041

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur Jean-Claude CHÉRAMY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641002

La directrice départementale,
à
Monsieur Jean-Claude CHÉRAMY
EARL CHÉRAMY
La Petite Roche
41100 AZÉ

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **6 ha 51 a 14 ca**
situés sur la commune de AZÉ.
(références cadastrales ZE26 – ZE40 J et K – ZE41 J et K - ZE47 BJ et BK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-29-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur José REQUEIXA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641030

La directrice départementale,
à
Monsieur José REQUEIXA
8 Chemin de Dhuizon les Moulins
41210 MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **9 ha 07 a 21 ca**
situés sur la commune de MONTRIEUX-EN-SOLOGNE
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Ludovic ROUILLON (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641020

La directrice départementale,
à
Monsieur Ludovic ROUILLON
1 La Haute Rimbaudière
41800 HOUSSAY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 024202601034001-001

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28 janvier 2026, une demande d'autorisation d'exploiter 10.0975 ha exploités par Monsieur Roger BOUTARD à Houssay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-16-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Nathan VACHER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 26-45-016

Le Directeur départemental
à
Monsieur Nathan VACHER
20 Route de la Garenne
45260 - CHATENAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **58 ha 04 a 75 ca**
situés sur les communes de BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD
Parcelles : 45027 AE823-AE825-AE129-AE130-AE169-AE171-AE172-AE142-AE145-AE147-AE148-
AE152-AE154-AE155-AE156-AE159-AE160-AE179-AE186-AE222-AE224-AE227-AE228-AE229-
AE233-AE236-AE241-AE242-AE570-AE571-AE672-AE674-AE676-AE797-AE933-AE935-AE937-
AE949-AE951

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-06-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Théo TUREAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641003

La directrice départementale,
à
Monsieur Théo TUREAU
1 rue des Acacias de la Bondice
41130 SELLES-SUR-CHER

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour votre installation à titre individuel et la mise en valeur d'une superficie
de **53 ha 00 a 75 ca**
situés sur la commune de LA FERTÉ-IMBAULT.
(références cadastrales AE233 – AE234 – AE235 – AE236 – AE237 – AD238 – AE239 – AE240 –
AE242 – AE246 – AE247 – AS22 – AS25 – AH9 – AH10 – AH11 – AH12)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-28-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur Thierry LAURENCEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641023

La directrice départementale,
à
Monsieur Thierry LAURENCEAU
La Foucaudière
4 rue de la Procureuserie
41100 NAVEIL

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de 1 ha 85 a 27 ca
situés sur les communes de LANCÉ (références cadastrales ZB124 – ZB215) –
MARCILLY-EN-BEAUCE (référence cadastrale ZM6).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SARL CASTANEA (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par M. Alexis ANDRÉ
Tél. 02 54 55 75 52
Dossier n° 2641015

La directrice départementale,
à
Monsieur Philippe EHANNO
SARL CASTANEA
4 rue Robert Brianne
41100 PEZOU

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **19 ha 10 a 90 ca**
situés sur la commune de COUTURE-SUR-LOIRE (Vallée-de-Ronsard).
(parcellaire en annexe)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00040

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS VIAPACO au sein de la SARL ERMA (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 26-45-010

Le Directeur départemental
à
SAS VIAPACO au sein de la SARL ERMA
La Thomassinière
45510- VIENNE-EN-VAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans la SARL ERMA à VIENNE-EN-VAL
(Retrait de Monsieur Hervé BRIAIS et entrée de la holding SAS VIAPACO en tant
qu'associé - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **136 ha 10 a 00 ca – SAUP 570 ha 44 a 00 ca**
soit une SAUP de 2281 ha 27 a 00 ca / UTA

situés sur les communes de VIENNE-EN-VAL, SANDILLON, FEROLLES et JARDEAU
Parcelles : 45335 ZE7-ZE8-ZB20-ZB33-ZB34-ZC3-ZC4-ZC5-ZC32-ZC1-ZC31 45300 D488-ZM1-
ZM3 45144 A428-A756-A757-ZR18-ZR20-ZR21-ZS1 45173 ZM1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être

soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-15-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES REDOTS (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-014

Le Directeur départemental
à
SCEA « DES REDOTS »
Messieurs FOUCHER Christophe et
Quentin
Les Redots
45720 – COULLONS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **67 ha 56 a 45 ca**
situés sur les communes de COULLONS et BLANCAFORT
**Parcelles : 45108 C805-C806-C810-C811-C916-C817-C821-C1357-D343-D344-D345-D346-D348-
D350-D351-D352-D358-D366-D367-D368-D369-D370-D371 – 18030 C5-C16-C17-AE184-AE185-
AE186-AE188**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-22-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA FIDASAL (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Économie agricole et Territoires ruraux
Dossier suivi par Mme Annie DENONIN
Tél. 02 54 55 75 37
Dossier n° 2641012

La directrice départementale,
à
Monsieur Samuel DENIAU
SCEA FIDASAL
La Roche
41100 VILLERABLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

pour la mise en valeur d'une superficie supplémentaire de **21 ha 49 a 80 ca**
situés sur la commune de HOUSSAY.
(références cadastrales ZE3 – ZH8 – ZH22 – ZH24 – ZH25 – ZH26 - ZI58 - ZK30)
DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée ainsi que les autres surfaces exploitées sous forme sociétaire conduisent à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de Loir-et-Cher et par délégation
de la Directrice Départementale des Territoires,
le chef de l'unité Foncier, Aides conjoncturelles et Territoires,

Signé : Fabrice GRAND

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-26-00010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA GRANDE MAISON (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 26-45-021

Le Directeur départemental
à
SCEA LA GRANDE MAISON
SAS MJC et Monsieur MADRE Jean-
Christophe
20 Rue de la Mairie
45170 – CROTTES-EN-PITHIVERAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **2 ha 84 a 26 ca**
situés sur la commune de CROTTES-EN-PITHIVERAIS
Parcelles : 45118 ZK44-ZK45

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 12/03/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-22-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES VERGERS D'OLIVET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 26-45-022

Le Directeur départemental
à
SCEA LES VERGERS D'OLIVET
Messieurs Anthony RAGER, Paul GRELIER
et la SARL ARPG45
613 rue du Pressoir Tonneau
45160 OLIVET

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **0 ha 78 a 97 ca – SAUP 15 ha 79 a 40 ca**
situés sur la commune de SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Parcelles : 45298 E57-E320-E321

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00039

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA PERRIER (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 26-45-004

Le Directeur départemental
à
SCEA PERRIER
Monsieur Jean-Michel PERRIER et Monsieur
Arnaud PERRIER
1267 Les Salmons
45220 - TRIGUERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **436 ha 71 a 25 ca**
situés sur les communes de LA CHAPELLE/AVEYRON, CHATEAU-RENARD, BLENEAU (89), SAINT PRYVE
(89), SAINT LOUP D'ORDON (89), TRIGUERES, CHUELLES, DOUCHY-MONTCORBON et COURTENAY
45077 ZH19-ZH20-ZH21 45083 YN2-YT18-YO3-YO19-YO20-YP27-YP28-YR16-YR17-YO5-YO4-YH1-YP26
89046 E97-E98-E109-E110-E112-E113-E135-E141-E142-E143-E144-E146-E147-E148-E149-E150-ZE37-ZE44 89365
E16 89350 ZM60-ZM61-ZM180-ZM183-ZM62-ZM63 45329 ZR2-ZR3-ZR84-ZM83-ZN33-ZN34-ZN89-ZO7-
ZO8-ZO85-ZO89-ZP18-ZR1-ZR85-ZO86-ZN80-ZN90-ZN14-ZN55-ZN54-ZN95-ZN96-ZR33-ZO88-ZM60-
ZN7-ZN17-ZR37-ZN75-ZN76-ZN92-ZN93-ZM84-ZO35-ZP3-ZP7-ZP9-ZP11-ZP13-ZP14-ZP15-ZP17-ZR8-ZR81
45097 ZT95-ZT100-ZT24-ZT22-ZT99-ZO9 45129 ZR11-ZS7-ZS8-ZS9-ZT84-ZV22-ZT85-ZR32-ZV18-ZR4-
ZR33-ZR34 45115 ZL24

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 05/01/2026

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/05/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 22/01/2026 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-09-04-00002

CPAM 41 - Arrêté modificatif du 04 09 2026

**MINISTERE DE LA SANTE DES FAMILLES DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES
HANDICAPEES**

ARRETE

portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie du Loir-et-Cher

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté initial du 21 avril 2026 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 24 avril 2026 portant modification des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Loir-et-Cher

Vu l'arrêté du 21 mai 2026 portant modification de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir-et-Cher

Vu la demande émanant, au titre des représentants des assurés sociaux, de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

VU l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loir-et-Cher est modifiée comme suit :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux

*Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement -
Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :*

Suppléant : Monsieur Ivan BREMONT *sur poste vacant*

Article 2 : Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Paris le 4 septembre 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN